

• (1740)

Je signalerai également que les députés de tous les partis ont appuyé ceux qui s'opposaient à cette inondation. Pour ce qui est du parti du gouvernement, je tiens à m'assurer que les députés de ce côté-là savent bien jusqu'à quel point un certain député de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, un député du parti libéral, a travaillé d'arrache-pied dans cette affaire. Je rends hommage ici à M. David Brousson, ce député de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique qui a mené autant que n'importe qui la lutte pour sauver cette vallée pour l'ensemble du pays. Je crois que les députés dans les bancs du gouvernement devraient le savoir parce que le parti libéral de la Colombie-Britannique a été aussi actif que tout autre dans cette lutte. Il incombe aux députés du gouvernement de suivre de près toutes ces choses dont il faut s'occuper si nous devons gagner cette bataille.

On avait évidemment promis qu'il y aurait une audience publique sur cette question, mais il n'y en a jamais eu. Ce qui s'est passé, c'est que le gouvernement a promis que cette question serait renvoyée à la Commission mixte internationale. La plupart des gens engagés dans cette bataille ont poussé un soupir de soulagement parce qu'ils croyaient que, si la question était renvoyée à la Commission mixte internationale, elle s'arrêterait là. Il s'est passé quelque chose de très étrange. Le mandat de 1971 que les gouvernements du Canada et des États-Unis ont confié à la Commission mixte internationale renfermait des mots étranges et sinistres:

La Commission mixte internationale ... de faire rapport sur la nature, l'étendue et la portée de ces conséquences; de formuler des recommandations compatibles avec l'Ordonnance d'approbation émise par la Commission le 27 janvier 1942 et l'Entente intervenue aux termes de cette Ordonnance entre la ville de Seattle et la Colombie-Britannique le 10 janvier 1967 pour protéger et améliorer l'environnement ...

Par conséquent, la Commission mixte internationale aux termes de son mandat n'avait ni le pouvoir ni l'autorité d'empêcher l'inondation. Que personne n'oublie la déception énorme de milliers de citoyens de Vancouver qui se sont rendu compte que ces audiences, quelle qu'en soit l'issue, ne se termineraient pas par une interdiction de la Commission mixte internationale.

J'ai demandé, comme d'autres personnes, pourquoi le gouvernement du Canada avait accepté ce mandat restreint. Certaines raisons peuvent le justifier mais le fait demeure qu'il était limité et, par la suite, la Commission mixte internationale a déposé son rapport. Sans pouvoir décider d'une interdiction, le rapport contenait l'intention exprimée assez clairement pour que les journaux de tous les pays titrent que la Skagit avait été sauvée par le rapport de la Commission mixte internationale. En fait, c'était faire preuve de beaucoup d'optimisme, mais d'un optimisme peu fondé. L'attention de la Chambre des communes fut attirée sur cette question lorsque le rapport de la Commission mixte internationale fut publié et le ministre de l'Environnement s'engagea à ce moment-là à étudier la question et à déposer un rapport à la Chambre. Nous n'avons pas encore vu ce rapport.

Je reviens à un incident qui s'est produit lors des audiences de la Commission mixte internationale. C'est un incident important car il repose sur un point de droit dont on n'a pas assez parlé. Je parle de l'argument juridique présenté au nom des citoyens qui se sont opposés à l'inondation en soutenant que l'ordonnance de 1942 n'étant pas valide, l'accord de 1967 ne l'était pas non plus. Pour une raison étrange et incroyablement que je ne com-

Subsides

prends pas, pour une raison qui me dépasse complètement, et je ne suis pas le seul, le représentant du gouvernement canadien fit cette déclaration après la fin de l'exposé des arguments juridiques devant la Commission mixte internationale. Ce représentant du gouvernement du Canada faisait tout ce qu'il pouvait pour arrêter le cours des choses, et je cite la page 130 du procès-verbal:

... le gouvernement du Canada a décidé que l'ordonnance de 1942 et l'Accord de 1967 constituaient des documents juridiques parfaitement valables et c'est toujours ce que nous en pensons et cela se passe de commentaires.

A cette étape, le gouvernement dit qu'il veut arrêter les inondations et on nous a soumis des arguments qui permettraient d'atteindre cet objectif; en même temps un représentant du gouvernement du Canada dit que le gouvernement trouve ces documents légaux. Si un député n'a jamais ressenti le découragement que peut éprouver une personne faisant partie d'un groupe de citoyens luttant pour une cause de se voir rabaisser auprès du gouvernement américain par son propre gouvernement, laissez-lui en faire l'expérience. Voilà un exemple qui illustre la lutte qu'il nous a fallu mener. Il y a eu, semble-t-il, un manque de coordination inexplicable.

Plus récemment, le ministre de l'Environnement nous a dit que le Skagit est désormais chose réglée. De fait, en automne dernier, le premier ministre Barrett et le ministre de l'Environnement ont tenu une conférence de presse dans laquelle le ministre de l'Environnement nous a assurés que si la province de la Colombie-Britannique ne voulait pas que son sol soit inondé, il en serait ainsi. Voici ce qu'il a déclaré:

En réalité, la question est réglée. Quand le gouvernement de la Colombie-Britannique, propriétaire de la vallée, affirme que celle-ci ne sera pas inondée, Seattle City Light doit bien comprendre la chose ...

Là encore les manchettes annonçaient que la vallée avait été épargnée. Chose étrange, le 6 février, quand nous avons eu l'occasion de soulever la question en Chambre et que j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ce qui se passait, il a répondu, et je cite la page 1000 du hansard de ce jour:

Monsieur l'Orateur, nous avons présenté nos instances au gouvernement américain qui, je crois, est très heureux d'en discuter avec nous. La question en suspens à l'heure actuelle n'est pas l'inondation mais le coût, et c'est l'objet de nos discussions.

Il s'agissait à vrai dire d'une réponse bizarre et je le dis respectueusement au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comment pouvons-nous parler de coût si les États-Unis songent toujours à l'inondation? Le 29 janvier de cette année, la Seattle City Light a présenté son mémoire à la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis; elle prépare la demande qu'elle lui présentera. Si nous ne faisons pas quelque chose ou que nous n'en arrivons pas à une entente avec les États-Unis, cette Commission prendra la décision finale à savoir si une vallée canadienne sera inondée.

Le 6 février, on a demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ce que signifiait sa réponse à la Chambre. A mon avis, il s'agit d'une bonne question. Voici ce qu'il a répondu à un journaliste de CKWX, M. Doug Taylor:

Personne ne croit maintenant que ... la vallée de la Skagit sera inondée. Voilà pourquoi mon collègue le ministre de l'Environnement, M. Davis, a déclaré que «l'inondation de la Skagit est chose réglée». Ce dont nous parlons présentement est ... qui verra à régler les frais ... c'est ce dont nous parlons avec le gouvernement américain. Je suis d'accord avec mon collègue le ministre de l'Environnement pour dire que l'inondation de la Skagit est chose réglée.